



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
LIMITÉE

E/CN.4/2003/L.10/Add.11  
25 avril 2003

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-neuvième session  
Point 21 b) de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL  
SUR SA CINQUANTE-NEUVIÈME SESSION

Projet de rapport de la Commission

Rapporteur: M. Branko SOCANAC

TABLE DES MATIÈRES\*

Chapitre

XI. DROITS CIVILS ET POLITIQUES, NOTAMMENT LES QUESTIONS  
SUIVANTES:

- a) TORTURE ET DÉTENTION; b) DISPARITIONS ET EXÉCUTIONS  
SOMMAIRES; c) LIBERTÉ D'EXPRESSION; d) INDÉPENDANCE DU POUVOIR  
JUDICIAIRE, ADMINISTRATION DE LA JUSTICE, IMPUNITÉ;  
e) INTOLÉRANCE RELIGIEUSE; f) ÉTATS D'EXCEPTION; g) OBJECTION DE  
CONSCIENCE AU SERVICE MILITAIRE

---

\* Le document E/CN.4/2003/L.10 et ses additifs contiennent les chapitres du rapport relatifs à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par la Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision du Conseil économique et social et les autres questions intéressant le Conseil, figurent dans le document E/CN.4/2003/L.11 et ses additifs.

**XI. DROITS CIVILS ET POLITIQUES, NOTAMMENT LES QUESTIONS SUIVANTES:**

- a) **Torture et détention;**
- b) **Disparitions et exécutions sommaires;**
- c) **Liberté d'expression;**
- d) **Indépendance du pouvoir judiciaire, administration de la justice, impunité;**
- e) **Intolérance religieuse;**
- f) **États d'exception;**
- g) **Objection de conscience au service militaire.**

1. La Commission a examiné le point 11 de son ordre du jour à sa 32<sup>e</sup> séance, le 4 avril, à sa 35<sup>e</sup> séance, le 7 avril, à ses 36<sup>e</sup> et 37<sup>e</sup> séances, le 8 avril, à sa 38<sup>e</sup> séance, le 9 avril, à ses 57<sup>e</sup>, 58<sup>e</sup> et 59<sup>e</sup> séances, le 23 avril, et à sa 60<sup>e</sup> séance, le 24 avril 2003.
2. La liste des documents publiés au titre du point 11 de l'ordre du jour figure à l'annexe VI du présent rapport. La liste de toutes les résolutions et décisions adoptées par la Commission et des déclarations du Président, par point de l'ordre du jour, figure à l'annexe V.
3. À la 32<sup>e</sup> séance, le 4 avril 2003, M. Ambeyi Ligabo, Rapporteur spécial sur la liberté d'opinion et d'expression, a présenté son rapport (E/CN.4/2003/67 et Add.1 et 2).
4. À la 35<sup>e</sup> séance, le 7 avril 2003, M. Louis Joinet, Président du Groupe de travail sur la détention arbitraire, a présenté le rapport du Groupe de travail (E/CN.4/2003/8 et Add.1 à 3).
5. Au cours du dialogue interactif, les représentants de Cuba ont posé des questions au Rapporteur spécial, auxquelles celui-ci a répondu.
6. À la même séance, M. Abdelfattah Amor, Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction, a présenté son rapport E/CN.4/2003/66 et Add.1).
7. À la 36<sup>e</sup> séance, le 8 avril 2003, un membre du secrétariat a donné lecture d'une déclaration au nom de M. Walkate, Président du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture.

8. À la même séance, M. Theo van Boven, Rapporteur spécial sur la question de la torture, a présenté son rapport (E/CN.4/2003/68 et Add.1 et 2) et son étude (E/CN.4/2003/69).
9. Au cours du dialogue interactif, les représentants du Canada et de Cuba et l'Observateur de la Grèce ont posé des questions au Rapporteur spécial, auxquelles celui-ci a répondu.
10. À la même séance, M. Bernard Kessedjian, Président-Rapporteur du Groupe de travail à composition non limitée, chargé d'élaborer un projet d'instrument normatif juridiquement contraignant pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, a présenté le rapport du Groupe de travail (E/CN.4/2003/71).
11. À la même séance, M. Diego García-Sayan, Président du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, a présenté le rapport du Groupe de travail (E/CN.4/2003/70).
12. Au cours du dialogue interactif, les représentants de Cuba, du Guatemala et du Japon et l'Observateur de la Grèce ont posé des questions au Rapporteur spécial, auxquelles celui-ci a répondu.
13. À la même séance, M<sup>me</sup> Asma Jahangir, Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, a présenté son rapport (E/CN.4/2003/3 et Add.1 à 4).
14. Au cours du dialogue interactif, les Observateurs de la Grèce, de la Jamaïque, de la Norvège et de la Suisse ont posé des questions à la Rapporteuse spéciale, auxquelles celle-ci a répondu.
15. À la même séance, Dato Param Cumaraswamy, Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, a présenté son rapport (E/CN.4/2003/65 et Add.1 à 4).
16. Au cours du dialogue interactif, les représentants de Cuba et des États-Unis d'Amérique et l'Observateur de la Grèce ont posé des questions au Rapporteur spécial, auxquelles celui-ci a répondu.
17. À la 58<sup>e</sup> séance, le 23 avril 2003, le Haut-Commissaire adjoint aux droits de l'homme a fait une déclaration.
18. Au cours du débat général sur le point 11, des membres de la Commission, des observateurs et des représentants d'organisations non-gouvernementales ont fait des déclarations. La liste détaillée des orateurs figure à l'annexe III.

#### **Question de la détention arbitraire**

19. À la 57<sup>e</sup> séance, le représentant de la France a présenté le projet de résolution E/CN.4/2003/L.40, qui avait pour auteurs la France, l'Islande, Monaco, la Roumanie,

la Slovaquie et la Slovénie. Les pays suivants: Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Finlande, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Kenya, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malte, Maroc, Mexique, Moldova, Nicaragua, Norvège, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Serbie et Monténégro, Suède, Suisse, Ukraine et Uruguay se sont joints ultérieurement aux auteurs.

20. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

21. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte adopté, voir chapitre II, section A, résolution 2003/31.

#### **Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**

22. À la même séance, le Danemark a présenté le projet de résolution E/CN.4/2003/L.42, qui avait pour auteurs les pays suivants: Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Mexique, Moldova, Monaco, Mongolie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie et Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Uruguay et Venezuela. Ultérieurement, l'Afrique du Sud, l'Arménie, l'Australie, le Canada, la Colombie, le Kenya, Maurice, le Pérou, le Sénégal, le Timor oriental et l'Ukraine se sont joints aux auteurs.

23. À la même séance, le représentant du Danemark a révisé oralement le paragraphe 22 du projet de résolution E/CN.4/2003/L.42.

24. Les représentants de l'Algérie et de la Sierra Leone ont fait des déclarations à propos du projet de résolution.

25. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été appelée sur un état estimatif

des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

26. Le projet de résolution, tel que révisé oralement, a été adopté sans vote. Pour le texte adopté, voir chapitre II, section A, résolution 2003/32.

#### **Les droits de l'homme et la médecine légale**

27. À la même séance, le représentant du Danemark a présenté le projet de résolution E/CN.4/2003/L.43, qui avait pour auteurs les pays suivants: Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse. Ultérieurement, l'Argentine, l'Arménie, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, la Géorgie et le Mexique se sont joints aux auteurs.

28. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

29. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte adopté, voir chapitre II, section A, résolution 2003/33.

#### **Droit à restitution, à indemnisation et à réadaptation des victimes de graves violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales**

30. À la même séance, le représentant du Chili a présenté le projet de résolution E/CN.4/2003/L.44, qui avait pour auteurs les pays suivants: Allemagne, Argentine, Arménie, Brésil, Canada, Chili, Danemark, Équateur, Espagne, France, Guatemala, Islande, Japon, Mexique, Nigéria, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie et Venezuela. Ultérieurement, l'Afrique du Sud, l'Autriche, la Belgique, le Burkina Faso, Chypre, la Finlande, la Géorgie, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, la République de Corée et la Suède se sont joints aux auteurs.

31. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

32. Le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

33. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte adopté, voir chapitre II, section A, résolution 2003/34.

**Renforcement de la participation populaire, de l'équité, de la justice sociale et de la non-discrimination en tant que fondements essentiels de la démocratie**

34. À la même séance, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution E/CN.4/2003/L.47, qui avait pour auteurs les pays suivants: Afrique du Sud, Algérie, Angola, Botswana, Burundi, Chine, Congo, Cuba, Érythrée, Éthiopie, Guinée équatoriale, Haïti, Iraq, Kenya, Mauritanie, Nigéria, Ouganda, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Rwanda, Sierra Leone, Soudan, Swaziland, Togo, Viet Nam, Yémen et Zimbabwe. Ultérieurement, Madagascar et le Venezuela se sont joints aux auteurs.

35. Les représentants du Brésil, du Guatemala et de l'Irlande (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres de la Commission – Allemagne, Autriche, Belgique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède; le pays associé qui est membre de la Commission – Pologne – a souscrit à cette déclaration) ont fait une déclaration pour expliquer leur vote avant le vote.

36. Sur la demande du représentant de l'Irlande, il a été procédé au vote enregistré sur le projet de résolution, qui a été adopté par 29 voix contre 12, avec 12 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

*Ont voté pour:* Afrique du Sud, Algérie, Bahreïn, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Gabon, Guatemala, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Malaisie, Ouganda, Pakistan, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Thaïlande, Togo, Venezuela, Viet Nam, Zimbabwe.

*Ont voté contre:* Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, États-Unis d'Amérique, France, Irlande, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Ukraine.

*Se sont abstenus:* Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Chili, Costa Rica, Croatie, Japon, Mexique, Paraguay, Pérou, République de Corée, Uruguay.

37. Pour le texte de la résolution adoptée, voir chapitre II, section A, résolution 2003/...

**Interdépendance de la démocratie et des droits de l'homme**

38. À la même séance, la Roumanie a présenté le projet de résolution E/CN.4/2003/L.49, qui avait pour auteurs les pays suivants: Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bénin, Brésil, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Mongolie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Roumanie, Saint-Marin, Serbie et Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Tunisie, Uruguay et Venezuela.

Ultérieurement, l'Albanie, l'Allemagne, l'Arménie, la Belgique, le Cameroun, le Canada, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, El Salvador, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, le Gabon, la Grèce, le Guatemala, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Liechtenstein, le Luxembourg, Madagascar, le Népal, le Nicaragua, le Portugal, le Sénégal, la Suède, la Thaïlande et la Turquie se sont joints aux auteurs.

39. À la même séance, le représentant de la Roumanie a remplacé les mots «soumettre ledit recueil» par les mots «faire rapport» à la dernière ligne du paragraphe 14 du projet de résolution.

40. À la même séance, le représentant de Cuba a présenté des amendements (E/CN.4/2003/L.75) au projet de résolution E/CN.4/2003/L.49.

41. Les représentants de la Chine, de Cuba, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Malaisie, du Pakistan, du Pérou, de la République arabe syrienne, de la Sierra Leone et du Viet Nam ont fait des déclarations à propos du projet de résolution.

42. Conformément au paragraphe 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

43. Les représentants de l'Algérie, de l'Irlande (au nord des États membres de l'Union européenne qui sont membres de la Commission – Allemagne, Autriche, Belgique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède; le pays associé qui est membre de la Commission – Pologne – a souscrit à cette déclaration), de la Jamahiriya arabe libyenne, du Pakistan, du Pérou, de la République démocratique du Congo et du Soudan ont fait une déclaration pour expliquer leur vote avant le vote.

44. Sur la demande du représentant de Cuba, il a été procédé à un vote séparé sur le paragraphe 1 des amendements (E/CN.4/2003/L.75), qui a été rejeté par 28 voix contre 23, avec 2 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

*Ont voté pour:* Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Gabon, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Malaisie, Ouganda, Pakistan, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, Sierra Leone, Soudan, Swaziland, Togo, Viet Nam, Zimbabwe.

*Ont voté contre:* Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Costa Rica, Croatie, États-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Inde, Irlande, Japon, Mexique, Paraguay, Pérou, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Thaïlande, Ukraine, Uruguay, Venezuela.

*Se sont abstenus:* Sénégal, Sri Lanka.

45. Le représentant de Cuba a retiré les deux autres paragraphes du E/CN.4/2003/L.75.

46. Sur la demande du représentant de Cuba, il a été procédé au vote sur l'ensemble du projet de résolution E/CN.4/2003/L.49, qui a été adopté par 36 voix contre zéro, avec 17 abstentions.

Les voix se sont réparties comme suit:

*Ont voté pour:* Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Costa Rica, Croatie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Guatemala, Inde, Irlande, Japon, Kenya, Mexique, Paraguay, Pérou, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sri Lanka, Suède, Thaïlande, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Zimbabwe.

*Ont voté contre:* néant.

*Se sont abstenus:* Algérie, Arabie saoudite, Burkina Faso, Chine, Cuba, Gabon, Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Ouganda, Pakistan, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, Sierra Leone, Soudan, Swaziland, Togo, Viet Nam.

47. Pour le texte adopté, voir chapitre II, section A, résolution 2003/36.



## **Droits de l'homme et terrorisme**

48. À la 58<sup>e</sup> séance, le représentant de l'Algérie a présenté le projet de résolution E/CN.4/2003/L.51, qui avait pour auteurs les pays suivants: Algérie, Arabie saoudite, Burundi, Cameroun, Chine, Colombie, Cuba, Égypte, Fédération de Russie, Géorgie, Indonésie, Kenya, Madagascar, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Philippines, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Togo, Tunisie, Turquie, Viet Nam et Zimbabwe. Ultérieurement, l'Azerbaïdjan, le Bangladesh, l'Équateur, l'Éthiopie, l'Inde, la Mauritanie et le Qatar se sont joints aux auteurs.

49. Le représentant de la Fédération de Russie a fait une déclaration à propos du projet de résolution.

50. Les représentants de l'Argentine, du Chili, des États-Unis d'Amérique, de l'Irlande (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres de la Commission – Allemagne, Autriche, Belgique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède; le pays associé qui est membre de la Commission – Pologne – a souscrit à cette déclaration) et de la République arabe syrienne ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

51. Sur la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, il a été procédé au vote enregistré sur le projet de résolution, qui a été adopté par 30 voix contre 12, avec 11 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

*Ont voté pour:* Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Costa Rica, Cuba, Fédération de Russie, Gabon, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Malaisie, Mexique, Ouganda, Pakistan, Pérou, République démocratique du Congo, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Thaïlande, Togo, Venezuela, Viet Nam, Zimbabwe.

*Ont voté contre:* Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Croatie, États-Unis d'Amérique, France, Irlande, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

*Se sont abstenus:* Argentine, Arménie, Brésil, Chili, Guatemala, Japon, Paraguay, République arabe syrienne, République de Corée, Ukraine, Uruguay.

52. Compte tenu de l'adoption du L.51, la Commission ne s'est pas prononcée sur le projet de décision 9 proposé par la Sous-Commission.

53. Pour le texte de la résolution adoptée, voir chapitre II, section A, résolution 2003/37.

### **Question des disparitions forcées ou involontaires**

54. À la même séance, le représentant de la France a présenté le projet de résolution E/CN.4/2003/L.53/Rev.1, qui avait pour auteurs les pays suivants: Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Chypre, Cuba, Danemark, Équateur, Espagne, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Norvège, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie et Suisse. Ultérieurement, l'Afrique du Sud, l'Arménie, le Burundi, le Canada, le Chili, le Costa Rica, la Croatie, la Guinée équatoriale, la Finlande, le Japon, Madagascar, le Nicaragua, le Nigéria, le Portugal, la République de Moldova, le Sénégal, la Serbie et Monténégro, la Suède, l'Ukraine, l'Uruguay et le Swaziland se sont joints aux auteurs.

55. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte adopté, voir chapitre II, section A, résolution 2003/38.

### **Intégrité de l'appareil judiciaire**

56. À la même séance, le représentant de la Fédération de Russie a présenté le projet de résolution E/CN.4/2003/L.54, qui avait pour auteurs Cuba et la Fédération de Russie. Le Bélarus s'est joint ultérieurement aux auteurs.

57. Le représentant de la Fédération de Russie a révisé oralement le projet de résolution en remplaçant au cinquième alinéa du préambule le mot «judiciary» par les mots «judicial system» dans la version anglaise; en insérant dans le dispositif après le paragraphe 2 un nouveau paragraphe qui se lirait comme suit: «Réaffirme que toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal compétent, indépendant et impartial établi par la loi»; en remplaçant au paragraphe 6 les mots «le respect du principe de l'égalité des armes dans leur appareil judiciaire» par les mots «le respect du principe de l'égalité devant les tribunaux et devant la loi dans leur appareil judiciaire»; et en supprimant au paragraphe 11 les mots «et l'encourage à poursuivre cette pratique».

58. Le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration à propos du projet de résolution.

59. Sur la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, il a été procédé au vote enregistré sur le projet de résolution, tel que révisé oralement, qui a été adopté par 31 voix contre une, avec 21 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

*Ont voté pour:* Afrique du Sud, Algérie, Argentine, Arménie, Bahreïn, Burkina Faso, Chine, Costa Rica, Cuba, Fédération de Russie, Gabon, Guatemala, Jamahiryia arabe libyenne, Kenya, Malaisie, Mexique, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pérou, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Thaïlande, Togo, Viet Nam, Zimbabwe.

*Ont voté contre:* États-Unis d'Amérique.

*Se sont abstenus:* Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Croatie, France, Inde, Irlande, Japon, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Ukraine, Uruguay, Venezuela.

60. Pour le texte adopté, voir chapitre II, section A, résolution 2003/39.

#### **Prise d'otages**

61. À la même séance, le représentant de la Fédération de Russie a présenté le projet de résolution E/CN.4/2003/L.55, qui avait pour auteurs les pays suivants: Algérie, Arabie saoudite, Arménie, Bélarus, Chine, Colombie, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Géorgie, Inde, Kazakhstan, Népal, Pakistan, Philippines, Sri Lanka, Turquie, Ukraine et Uruguay.

Ultérieurement, l'Azerbaïdjan, Chypre, l'Espagne, le Nicaragua et le Venezuela se sont joints aux auteurs.

62. Le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration à propos du projet de résolution.

63. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte adopté, voir chapitre II, section A, résolution 2003/40.

#### **L'incompatibilité entre la démocratie et le racisme**

64. À la même séance également, le représentant du Brésil a présenté le projet de résolution E/CN.4/2003/L.56, qui avait pour auteurs les pays suivants: Albanie, Angola, Argentine, Bélarus, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Congo, Croatie, Cuba, El Salvador, Équateur, Espagne, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Géorgie, Guatemala, Inde, Italie, Mexique, Mozambique, Panama, Paraguay, Pologne, République dominicaine, Roumanie, Sri Lanka, Tunisie, Turquie, Uruguay et Venezuela. Ultérieurement, l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, le Burundi, la Chine, Chypre, la Colombie, l'Égypte, la Guinée équatoriale, l'Irlande, le Maroc,

Maurice, Monaco, le Nicaragua, le Pérou, la République de Corée, le Sénégal, la Thaïlande et le Timor oriental se sont joints aux auteurs.

65. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte adopté, voir chapitre II, section A, résolution 2003/41.

#### **Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires**

66. À la même séance, le représentant de la Suède a présenté le projet de résolution E/CN.4/2003/L.57/Rev.1, qui avait pour auteurs les pays suivants: Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Brésil, Cameroun, Chili, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Finlande, France, Géorgie, Guatemala, Hongrie, Islande, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie et Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine et Uruguay. Ultérieurement, l'Afrique du Sud, l'Arménie, l'Australie, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Canada, le Costa Rica, El Salvador, l'Équateur, l'Estonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Liechtenstein, Madagascar, le Nicaragua, le Pérou, le Timor oriental et le Venezuela se sont joints aux auteurs.

67. Les représentants de l'Inde, de l'Irlande (au nombre des États membres de l'Union européenne qui sont membres de la Commission – Allemagne, Autriche, Belgique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède; le pays associé qui est membre de la Commission – Pologne – a souscrit à cette déclaration), du Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique) et la Suède ont fait des déclarations à propos du projet de résolution.

68. À la 60<sup>e</sup> séance, le 24 avril, conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

69. À la même séance, les représentants de l'Argentine, des États-Unis d'Amérique, de l'Inde et du Pakistan ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

70. Sur la demande du représentant du Pakistan, il a été procédé à un vote séparé sur le paragraphe 5 du dispositif, qui a été maintenu par 27 voix contre 10, avec 15 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

*Ont voté pour:* Allemagne, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Burkina Faso, Canada, Chili, Costa Rica, Croatie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Guatemala, Irlande, Japon, Mexique, Pérou, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Thaïlande, Ukraine, Uruguay, Venezuela.

*Ont voté contre:* Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Cameroun, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Malaisie, Pakistan, République arabe syrienne, Soudan.

*Se sont abstenus:* Afrique du Sud, Argentine, Chine, Gabon, Inde, Ouganda, Paraguay, République démocratique du Congo, Sénégal, Sierra Leone, Sri Lanka, Swaziland, Togo, Viet Nam, Zimbabwe.

71. À la même séance également, sur la demande du représentant du Pakistan, il a été procédé au vote enregistré sur l'ensemble du projet de résolution, qui a été adopté par 37 voix contre zéro, avec 16 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

*Ont voté pour:* Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Costa Rica, Croatie, Cuba, États-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Inde, Irlande, Japon, Mexique, Ouganda, Paraguay, Pérou, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Sri Lanka, Swaziland, Thaïlande, Togo, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Zimbabwe.

*Ont voté contre:* néant.

*Se sont abstenus:* Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Chine, Fédération de Russie, Gabon, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Malaisie, Pakistan, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Viet Nam.

72. Pour le texte adopté, voir chapitre II, section A, résolution 2003/53.

### **Droit à la liberté d'opinion et d'expression**

73. À la 59<sup>e</sup> séance, le représentant du Canada a présenté le projet de résolution E/CN.4/2003/L.59, qui avait pour auteurs les pays suivants: Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Danemark, Espagne,

Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Italie, Japon, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie et Suisse. Ultérieurement, l'Afrique du Sud, l'Arménie, l'Australie, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, Chypre, la Colombie, le Costa Rica, la Croatie, El Salvador, l'Équateur, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Géorgie, le Guatemala, Israël, la Lettonie, Madagascar, le Maroc, le Nicaragua, la Nouvelle-Zélande, le Panama, le Paraguay, le Pérou, la République de Corée, le Sénégal, la Serbie et Monténégro, la Sierra Leone, la Suède, la Turquie, l'Ukraine, l'Uruguay et le Venezuela se sont joints aux auteurs.

74. Le représentant du Canada a révisé oralement les paragraphes 2, 3 c), 5, 7, 9 a) et 17 e) du dispositif, comme indiqué dans un document séparé distribué aux membres de la Commission.

75. Le représentant de Cuba a retiré ses amendements (E/CN.4/2003/L.73) au projet de résolution E/CN.4/2003/L.59. Ces amendements se lisaient comme suit:

«1. *Insérer* après le cinquième alinéa du préambule un nouvel alinéa se lisant comme suit:

“*Réaffirmant* l'article 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui proclame que toute propagande en faveur de la guerre est interdite par la loi,”

2. *Insérer* après le sixième alinéa du préambule un nouvel alinéa se lisant comme suit:

“*Reconnaissant* que l'accès universel, en tout lieu et à des conditions abordables au savoir et aux techniques d'information et de communication est au cœur de la pleine jouissance du droit à la liberté d'opinion et d'expression par tout un chacun et par tous les peuples,”

3. Au paragraphe 2, quatrième ligne, *supprimer les mots* ou relatifs à un pays particulier

4. À la fin de l'alinéa *a* du paragraphe 3, *insérer le membre de phrase* de même que les militants pour la paix et les personnes qui manifestent pacifiquement contre les conséquences négatives de la mondialisation

5. *Insérer* après le paragraphe 5 deux nouveaux paragraphes se lisant comme suit:

“*Souligne* que, devant les déséquilibres actuels de la circulation des informations au niveau mondial, il est nécessaire de renforcer la coopération et la solidarité internationales visant à permettre dans tous les pays, en particulier les pays en développement, le développement des médias et équipements d’information et de communication nationaux en tant que condition essentielle à la pleine jouissance du droit à la liberté d’opinion et d’expression par tous;

*Affirme* que la jouissance du droit à la liberté d’opinion et d’expression par tous impose que les médias et les techniques d’information et de communication soient axés sur les individus, que les citoyens et les collectivités en soient le centre, qu’ils soient au service de l’humanité et à cet égard, entre autres, qu’ils encouragent l’établissement d’une gouvernance de l’Internet qui soit multilatérale, intergouvernementale, démocratique et transparente;”

6. À la fin de l’alinéa *a* du paragraphe 9, *insérer les mots* ou au militantisme pour la paix

7. *Ajouter* au paragraphe 9 un nouvel alinéa *e* se lisant comme suit:

“e) Au transfert de techniques d’information et de communication et d’assistance technique et financière aux pays en développement en vue de promouvoir la participation de leurs habitants à une circulation mieux équilibrée des informations et des idées;”

8. Au paragraphe 14, quatrième ligne, après VIH/sida, *insérer le membre de phrase* et de la sensibilisation du public à l’importance vitale que revêt l’accès universel aux médicaments des personnes infectées ou touchées par cette pandémie;

9. À la fin de l’alinéa *d* du paragraphe 17, *insérer le membre de phrase* et de promouvoir l’accès universel aux techniques de communication, au savoir et aux informations tombées dans le domaine public;

10. *Insérer* après l'alinéa *d* du paragraphe 17 un nouvel alinéa se lisant comme suit:

“À faire des recommandations sur les moyens de renforcer la participation des pays en développement à la circulation des informations et des idées, en vue de promouvoir un nouvel équilibre et une plus grande réciprocité dans la circulation internationale des informations;”

11. Au paragraphe 19, deuxième et troisième lignes, *remplacer les mots* y compris la question de la sécurité et de la protection des professionnels des médias *par le membre de phrase* y compris les questions de la sécurité, de la protection, de l'indépendance, de l'objectivité et de la responsabilité sociale des professionnels des médias ainsi que des restrictions imposées à la jouissance du droit à la liberté d'opinion et d'expression des militants pour la paix et des personnes qui manifestent pacifiquement contre les conséquences négatives de la mondialisation,»

76. Le projet de résolution, tel que révisé oralement, a été adopté sans vote. Pour le texte adopté, voir chapitre II, section A, résolution 2003/42.

**Indépendance et impartialité du pouvoir judiciaire, des jurés et des assesseurs, et indépendance des avocats**

77. À la même séance, le représentant de la Hongrie a présenté le projet de résolution E/CN.4/2003/L.48, qui avait pour auteurs les pays suivants: Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Népal, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suisse et Uruguay. Ultérieurement, l'Arménie, le Canada, le Chili, El Salvador, l'Équateur, l'Estonie, l'Éthiopie, la Finlande, la Géorgie, Israël, l'Italie, Madagascar, le Nicaragua, le Paraguay, la République de Corée, le Sénégal, la Serbie et Monténégro, la Suède et la Turquie se sont joints aux auteurs.

78. L'Observateur de la Hongrie a révisé oralement le début du paragraphe 5 du projet de résolution en remplaçant «Se félicite du travail accompli par le Rapporteur spécial sortant» par «Se félicite des efforts consentis et du travail accompli par le Rapporteur spécial sortant».



79. Le représentant de l'Irlande (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres de la Commission – Allemagne, Autriche, Belgique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède; le pays associé qui est membre de la Commission – Pologne – a souscrit à cette déclaration) a fait une déclaration à propos du projet de résolution.

80. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

81. Le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

82. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte adopté, voir chapitre II, section A, résolution 2003/43.

#### **Discrimination dans le système de justice pénale**

83. À la même séance, la Commission était saisie du projet de décision 1 recommandé pour adoption à la Commission par la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme (voir E/CN.4/2003/2-E/CN.4/Sub.2/2002/46, chap. I).

84. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été appelée sur un statut estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de décision.

85. Le projet de décision a été adopté sans vote. Pour le texte adopté, voir chapitre II, section B, décision 2003/108.

#### **Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse**

86. À la 58<sup>e</sup> séance, l'Irlande a présenté le projet de résolution E/CN.4/2003/L.58, qui avait pour auteurs les pays suivants: Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Haïti, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Mozambique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie

de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie et Monténégro, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Tunisie, Ukraine, Uruguay et Venezuela. Ultérieurement, la Bosnie-Herzégovine, le Costa Rica, Cuba, l'Estonie, Israël, le Nicaragua, le Pérou, le Portugal, la Suède et le Timor oriental se sont joints aux auteurs. Les États-Unis d'Amérique se sont retirés de la liste des auteurs.

87. À la même séance, le représentant des États-Unis d'Amérique a modifié oralement le projet de résolution E/CN.4/2003/L.58 en insérant après le troisième alinéa du préambule un nouvel alinéa libellé comme suit: «*Constatant avec une profonde préoccupation* la montée de l'antisémitisme et de l'islamophobie dans diverses parties du monde ainsi que l'apparition de mouvements raciaux et violents fondés sur le racisme et la discrimination à l'encontre des communautés juives, musulmanes et arabes.»

88. À la même séance, le représentant de l'Inde a modifié l'amendement proposé par le représentant des États-Unis d'Amérique en ajoutant les mots «et d'autres communautés» à la dernière ligne.

89. Le représentant du Pakistan a modifié à nouveau l'amendement proposé par le représentant des États-Unis d'Amérique comme suit: «*Constatant avec une profonde préoccupation* la montée de l'intolérance religieuse à l'égard de toutes les communautés religieuses».

90. Les représentants du Canada, de Cuba, des États-Unis d'Amérique, du Guatemala, de l'Inde, de l'Irlande, de la Jamahiryia arabe libyenne, du Pakistan et de la République arabe syrienne ont fait des déclarations à propos des propositions présentées.

91. À la 60<sup>e</sup> séance, le 24 avril, le représentant de l'Irlande a demandé à la Commission de se prononcer sur le projet de résolution E/CN.4/2003/L.58.

92. À la même séance, le représentant des États-Unis d'Amérique a retiré l'amendement initial de sa délégation et a proposé un nouvel amendement libellé comme suit: «*Constatant avec une profonde préoccupation* l'augmentation générale des actes d'intolérance dirigés contre des membres de nombreuses communautés religieuses dans diverses parties du monde, notamment des actes motivés par l'islamophobie et l'antisémitisme.»

93. Le représentant de la République arabe syrienne a fait une déclaration à propos du nouvel amendement.

94. Sur la demande du représentant de la République arabe syrienne, il a été procédé au vote enregistré sur l'amendement proposé par les États-Unis d'Amérique, qui a été adopté par 25 voix contre 5, avec 22 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

*Ont voté pour:* Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chili, Croatie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Guatemala, Inde, Irlande, Japon, Mexique, Paraguay, Pérou, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka, Suède, Ukraine.

*Ont voté contre:* Jamahiryia arabe libyenne, République arabe syrienne, Sierra Leone, Togo, Zimbabwe.

*Se sont abstenus:* Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Costa Rica, Gabon, Kenya, Malaisie, Ouganda, Pakistan, République démocratique du Congo, Sénégal, Soudan, Swaziland, Thaïlande, Uruguay, Venezuela, Viet Nam.

95. À la même séance, les États-Unis d'Amérique se sont de nouveau portés coauteurs du projet. Le représentant de la Sierra Leone a retiré le nom de son pays de la liste des auteurs.

96. Sur la demande du représentant de la République arabe syrienne, il a été procédé au vote enregistré sur le projet de résolution, sous sa forme modifiée, qui a été adopté par 51 voix contre zéro, avec 2 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

*Ont voté pour:* Afrique du Sud, Allemagne, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Costa Rica, Croatie, Cuba, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Gabon, Guatemala, Inde, Irlande, Japon, Kenya, Malaisie, Mexique, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pérou, Pologne, République de Corée, République démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Zimbabwe.

*Ont voté contre:* néant.

*Se sont abstenus:* Jamahiryia arabe libyenne, République arabe syrienne.

97. Pour le texte adopté, voir chapitre II, section A, résolution 2003/54.

-----